

L'ETOILE des JEUNES
de BOURGOGNE et FRESNE lès REIMS

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Le présent règlement intérieur est établi conformément à l'article 12 des statuts.

A – Dispositions concernant la gestion administrative de l'association :

Article 2 : Chaque activité mise en place doit recueillir l'accord du Conseil d'Administration.
Elle est gérée par une personne majeure qui en est responsable devant le Conseil d'Administration.
Chaque activité doit faire l'objet d'un budget prévisionnel.

S'il n'est pas membre élu au Conseil d'Administration, le responsable d'activité est de plein droit membre associé conformément à l'article 10 des statuts (alinéa 6).

Article 3 : L'exercice social de l'association débute le 1^{er} juillet et se clôture au 30 juin de l'année suivante.

Article 4 : La cotisation demandée aux membres de l'association couvre la durée de l'exercice social. Son montant est fixé par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. Les membres mineurs à la date où débute l'(ou les) activité(s) qui le concerne acquittent une cotisation minorée. Cette cotisation est indépendante des redevances demandées pour les activités suivies par l'intéressé.

Article 5 : L'adhésion est ouverte à toute personne sans distinction de son domicile. Toutefois, l'association étant subventionnée par les communes de Bourgogne et Fresne-lès-Reims, les adhérents n'habitant pas ces communes verront leur participation aux activités majorées de 10 %.

Article 6 : Chaque responsable d'activité est tenu d'établir la liste des participants et de vérifier que ceux-ci ont acquitté la cotisation annuelle. Il devra fournir au trésorier tous les éléments comptables nécessaires pour établir les comptes dans les meilleurs délais.

B – Dispositions concernant les adhérents :

Article 7 : Le Foyer étant un lieu de rencontres conviviales, tous les adhérents doivent s'engager à un respect mutuel. Toute propagande à caractère politique, sectaire ou religieux est interdite.

Article 8 : Pour toute activité nécessitant des efforts physiques, l'adhérent veillera à respecter son état de santé. Un certificat médical pourra lui être demandé pour vérifier son aptitude à l'activité choisie.

Article 9 : Les adhérents s'engagent à respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition pour les activités auxquelles ils participent. Ils doivent notamment veiller à la propreté des lieux et respecter les consignes mises en place. Toute détérioration est à la charge du fautif ou de son représentant légal.

Article 10 : La mise à disposition de la clé du gymnase est subordonnée à l'adhésion à la section tennis ; au versement d'une caution financière de 50 euros et à l'engagement écrit de respecter les règlements de la commune et du foyer ; à ne pas prêter la clé et à la restituer spontanément en cas de non renouvellement de l'adhésion de la section tennis (en cas de retard, des pénalités financières pourront lui être appliquées).

L'utilisation du gymnase est sous la responsabilité du titulaire de la clé. Tout utilisateur est tenu de s'inscrire dès son entrée sur la feuille de présence de la salle et respecter le règlement intérieur du gymnase. Il doit se soumettre au contrôle demandé par tout représentant de la municipalité, ou de l'association l'Etoile des Jeunes. Il engage sa responsabilité personnelle (ou celle de son représentant légal) lorsque l'activité exercée n'est pas programmée et encadrée par le Foyer.

Article 11: Les fautes seront sanctionnées par les responsables d'activités sous forme d'observation. La récidive et les fautes graves seront jugées et sanctionnées par le Conseil d'administration ; l'intéressé étant alors convoqué pour présenter sa défense.

Le degré de gravité de la faute est à l'appréciation du Conseil d'Administration.

Les sanctions peuvent porter sur des dommages-intérêts et l'exclusion du Foyer.

Article 12: Le présent règlement peut être modifié par le Conseil d'administration qui en donne communication à la plus proche assemblée générale.

Tout adhérent à l'association s'engage à respecter le présent règlement dès son inscription.

Un extrait de ce document sera , dans la mesure du possible, affiché dans les lieux occupés par le Foyer.